

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/624  
23 janvier 2006

(06-0296)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/  
français/  
espagnol

## DISCUSSIONS ET AVANCÉES RÉCENTES DES TRAVAUX RELATIFS AUX NORMES DE L'OIE

### Communication de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

La communication ci-après, reçue le 19 janvier 2005, est distribuée à la demande de l'OIE.

#### **Code sanitaire pour les animaux terrestres**

1. La Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (la Commission du Code terrestre) s'est réunie en session plénière du 19 au 30 septembre 2005 à Paris pour examiner les commentaires adressés par les pays Membres avant et après la 73<sup>ème</sup> Session générale. La Commission a examiné différents chapitres du *Code terrestre*, et a révisé les textes ou rédigé de nouvelles dispositions sur les sujets suivants:

- Définitions générales

2. L'ensemble des définitions proposées par le Groupe de travail sur le bien-être animal a été examiné et approuvé par la Commission du Code terrestre, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel mineures.

- Évaluation des Services vétérinaires

3. La Commission du Code terrestre a reçu du Président du Groupe ad hoc un projet de texte révisé couvrant les chapitres 1.3.3 et 1.3.4 du *Code terrestre* relatifs à l'évaluation des Services vétérinaires. Dans le projet de texte figurent des recommandations relatives à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire et à une procédure interne à la disposition des pays Membres pour les aider à conduire une évaluation de leurs Services vétérinaires.

- Zonage et compartimentation

4. La Commission du Code terrestre a clarifié le rôle joué par l'Administration vétérinaire en modifiant un article.

5. La Commission du Code terrestre a émis quelques craintes quant au degré de compréhension du concept de compartimentation. Elle a précisé que l'application du concept de compartimentation ne revêtait aucun caractère coercitif et que la procédure devait être mise en œuvre à l'aide d'une méthode semblable à celle utilisée pour le zonage, en fonction de l'épidémiologie de la maladie considérée. Alors que les critères de base retenus pour le concept de zonage sont d'ordre

géographique, ceux de la compartimentation sont liés aux mesures de gestion de la sécurité biologique; l'application du zonage comprend, cependant, certains éléments de sécurité biologique et la compartimentation inclura, pour certaines maladies, des informations d'ordre spatial.

- Critères d'inscription des maladies sur la liste de l'OIE
- Fièvre aphteuse
- Fièvre catarrhale du mouton

6. La Commission scientifique a transmis à la Commission du Code terrestre l'annexe récemment préparée sur la surveillance, laquelle est soumise, sans amendement aucun, aux pays Membres pour commentaires.

- ESB

7. La Commission du Code terrestre a rappelé les échanges de points de vue ayant eu lieu lors de la 73<sup>ème</sup> Session générale au cours desquels certains pays Membres s'étaient déclarés opposés à ce que la viande de muscles et les produits sanguins soient inscrits sur la liste des marchandises qui peuvent faire l'objet d'échanges internationaux en toute sécurité. Cependant, les arguments avancés reposaient en grande partie sur des études réalisées sur des souches d'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) de laboratoire inoculées à des animaux d'expérimentation, et de nombreux articles scientifiques ont confirmé que la physiopathologie des EST variait en fonction du modèle animal. En ce qui concerne l'ESB, les bovins constituent le modèle approprié pour étudier la distribution de l'agent chez ces animaux. Plusieurs études n'ont pas mis en évidence la présence de l'ESB dans la viande de muscles ni dans le sang de bovins infectés expérimentalement qui n'avaient pas manifesté de signes cliniques de la maladie.

8. La Commission du Code terrestre a également pris en compte les informations divulguées suite à la récente tenue d'une consultation placée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la distribution de l'infectivité dans les tissus dans les encéphalopathies spongiformes transmissibles, mais a fait remarquer que, dans une large mesure, il s'agissait d'informations préliminaires qui nécessitaient d'être validées ultérieurement. Il a été fait état, lors de la réunion, d'un résultat douteux au sujet de la viande de muscle (muscle semi-tendineux) provenant d'une vache atteinte de signes cliniques. La Commission du Code terrestre a estimé que le texte actuel ne devait pas être modifié à cet égard, mais elle a jugé qu'elle continuerait de suivre de près les progrès de la recherche.

9. La Commission du Code terrestre est attachée, depuis un certain temps, à répondre à la nécessité de formuler des recommandations actualisées pour d'autres marchandises. Elle demandera au Directeur général de réunir un groupe d'experts pour examiner l'innocuité de la gélatine et du suif.

10. La Commission du Code terrestre a procédé à l'examen de l'annexe préparée par les experts et l'a approuvée après y avoir apporté de mineures modifications.

- Peste porcine classique
- Influenza aviaire

11. La Commission du Code terrestre a préparé une nouvelle annexe sur les procédures d'inactivation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène à déclaration obligatoire (HPNAI). Les informations fournies dans l'annexe sont tirées d'une publication et d'un manuscrit sous presse, fournis par un expert.

- Questions liées à la semence et aux embryons
- Bien-être animal
- Maîtrise des risques par l'inspection avant et après l'abattage
- Identification et traçabilité des animaux
- Maladie des équidés

12. Le rapport de la réunion de la Commission du Code terrestre est disponible sur le site Web de l'OIE (<http://www.oie.int>).

#### **Nouvelle édition du *Code terrestre***

13. L'édition 2005 du *Code terrestre* en anglais, français et espagnol, mise à jour en fonction de ces décisions, a été publiée en août 2005 et adressée aux délégués des pays Membres. Elle a également été mise en ligne sur le site Web de l'OIE. Une version russe a également été produite. Le développement du *Code terrestre* au format XML se poursuit afin de faciliter la mise à jour et d'offrir une plus grande interactivité aux utilisateurs.

#### **Code sanitaire pour les animaux aquatiques (*Code aquatique*)**

14. En 2005, la Commission des animaux aquatiques s'est réunie en janvier et en août. Le Bureau de la Commission s'est par ailleurs réuni en mai, juste avant la 73<sup>ème</sup> Session générale.

15. L'OIE a organisé les réunions de quatre groupes ad hoc en vue de réviser les chapitres du *Code aquatique* consacrés aux maladies des poissons, des crustacés et des mollusques, sur la base des nouveaux modèles adoptés, et de revoir également la liste OIE des maladies des animaux aquatiques. Le Service a également organisé les réunions de deux groupes ad hoc sur le bien-être des animaux aquatiques.

#### **Réunions de la Commission: 13-19 janvier et 1<sup>er</sup>-5 août 2005**

16. Les sujets suivants ont été examinés par la Commission lors des réunions:

- mises à jour du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*;
- harmonisation du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* et du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*;
- maladies des amphibiens;
- rôle et activités de l'OIE dans le domaine des animaux aquatiques;
- réunions avec la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et le Service de l'information sanitaire;
- rôle et fonctions des Laboratoires de référence de l'OIE;
- Système d'information de l'OIE sur les maladies des animaux aquatiques;

- coopération et partenariat avec d'autres organisations internationales et avec des organismes régionaux;
- pages Web de la Commission des animaux aquatiques.

**Nouvelle édition du *Code aquatique***

17. L'édition 2005 du *Code aquatique* en anglais, français et espagnol a été publiée, adressée aux délégués des pays Membres et mise en ligne sur le site Web de l'OIE.

---